

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025**

Délibération n° 2025-06-76

Date de la convocation : 11 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : **20**

Nombre de conseillers présents : **13**

Nombre de procurations : **5**

Votes : **18**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le dix-sept octobre deux-mil-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, MANDON Geneviève, TEYSSIER Michel, ROCHETIN Pascale, CHAVANA Jean Luc, THOUMY Denis, SANTIAGO François, BASTY Jean Pierre, FAURE Pascal, BESSON Hélène, CROZET Hélène, LESCOFFE Etienne, MASSARDIER Alexandre.

Procurations :

SEUX Christian, procuration à TEYSSIER Michel
MERLE Evelyne, procuration à ROCHETIN Pascale
EBOLI Laure, procuration à MANDON Geneviève
LARGERON Olivier, procuration à FAURE Pascal
RAYMOND Jonathan, procuration à CROZET Hélène

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20251017-2025-06-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2025

Absent excusé : LAROIX Laurence, ORIOL Jessica

Secrétaire : LESCOFFE Etienne

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT
TECHNIQUE D'ENTRETIEN**

Le Maire informe l'assemblée : Compte tenu de l'ouverture prochaine de l'Espace de Loisirs et Vie Sociale Intergénérationnel et Multi-Activités et afin d'assurer l'entretien de ce nouveau bâtiment, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, il propose de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial d'entretien de bâtiment à temps non complet créé initialement pour une durée de 33,5 heures par semaine par délibération du 15 février 2024, à 35 heures par semaine à compter du 01/11/2025. La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- ADOPTE la proposition du Maire ;
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAUX, le 17 octobre 2025.

Le Maire
Vincent DUCREUX

Le secrétaire de séance
Etienne LESCOFFE